

GARANTIE

EQUITONE [linea]

Eternit S.A. garantit que, au moment de la livraison, les caractéristiques techniques du panneau EQUITONE [linea] sont conformes aux spécifications du produit et aux limites de tolérances. Eternit S.A. garantit pendant 10 ans, à dater de la livraison, dans des conditions normales d'utilisation et en milieu atmosphérique normal, que le produit remplira sa fonction pour autant qu'il ait été posé et entretenu conformément aux directives d'application d'Eternit S.A. Eternit S.A. ne garantit pas les panneaux EQUITONE [linea] pour une application qui n'aurait pas été approuvée par Eternit S.A.

EQUITONE [linea] est un panneau coloré dans la masse avec un aspect qui n'est pas uniforme avec des inclusions - typiquement pour des produits à base de ciment - et avec une surface qui se caractérise par des nuances naturelles de la couleur. L'aspect des panneaux EQUITONE [linea] peut évoluer dans le temps tout en gardant son aspect particulier.

Pour les panneaux EQUITONE [linea] qui ne répondraient pas à ces normes de qualité, Eternit S.A. remplacera franco-chantier les éléments défectueux par des panneaux EQUITONE [linea] neufs ou par des panneaux équivalents, à l'exclusion des frais de démontage, montage, etc. Néanmoins, Eternit S.A. se réserve le droit de réparer les panneaux EQUITONE [linea] défectueux au lieu de les remplacer si elle estime qu'une réparation est plus raisonnable étant donné les circonstances. Après le remplacement ou la réparation des panneaux défectueux, aucune nouvelle période de garantie ne commencera pour ces panneaux.

La présente garantie commerciale est limitée au montant de la facture relative aux produits fournis pour lesquels la responsabilité est invoquée. Le dommage conséquent immatériel, les pertes de profit, les opportunités manquées, les économies de coûts envisagées ou les pertes de production ainsi que tout dommage indirect complémentaire ou chaque perte due à la vente, au stockage ou au placement des panneaux EQUITONE [linea] sont exclus de la présente garantie commerciale.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard huit jours après la première constatation du défaut, et Eternit S.A. doit avoir la faculté de faire un examen sur place.

Sont exclus de cette garantie: tout dommage résultant d'un traitement, stockage ou d'une mise en œuvre fautifs, d'une agression chimique ou biologique anormale, de conditions exceptionnelles telles que tempêtes, inondations et cas de force majeure, de chute d'objets, de souillures dues à la poussière, à la suie, à la peinture, de formation de mousses ou apparition de verdure ou en général à tout dommage résultant de facteurs mécaniques externes tels le vandalisme, la casse ou les rayures ainsi que toutes autres dégradations pouvant facilement être évitées par une inspection et un entretien réguliers.

La non-utilisation des accessoires standard Eternit peut conduire à une annulation de la garantie Eternit.

Eternit S.A. se réserve le droit de réviser ses spécifications du produit et ses directives d'application à tout moment et sans avertissement préalable, ni dédommagement. En cas de modification de cette garantie, c'est la garantie valable au moment de la livraison des matériaux qui sera appliquée.

Cette déclaration de garantie sera interprétée exclusivement par le droit belge. Tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente déclaration de garantie sera soumis exclusivement à la juridiction des Cours et Tribunaux belges.